



Avis de la CLE

Renouvellement d'autorisation du plan d'eau « La Chabraise » situé à Mérinchal

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « La Chabraise » situé sur la commune de Mérinchal, la DDT 23 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 26 janvier 2016.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 11 mars 2016 pour émettre son avis.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier du pétitionnaire et le projet d'arrêté de renouvellement d'autorisation ont été présentés aux membres du Bureau le **10 mars 2016**.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à l'article 1 du règlement du SAGE, les membres du Bureau :

- **Considèrent que l'ouvrage et sa retenue sont une cause de risque de non-respect des objectifs environnementaux.** Ils constituent une atteinte à la continuité écologique, perturbent le fonctionnement hydrologique et morphologique de la rivière, banalisent les habitats aquatiques et en berge, et accentuent les effets des pollutions. L'état écologique du cours d'eau en est ainsi dégradé.
- **Considèrent que les aménagements et le mode de gestion prévus dans le projet d'arrêté** (dérivation écologique, dispositif de restitution des eaux fraîches, déversoir de crue, système de vidange complet...) **permettront de limiter les impacts sur l'environnement.** Les aménagements et le mode de gestion prescrits sont compatibles et conformes au SAGE Sioule.
- **Considèrent que la durée de réalisation de la dérivation écologique sous 3 ans est très courte d'autant plus que le propriétaire a réalisé récemment d'autres travaux de mise en conformité.**

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec 4 recommandations
au projet d'arrêté portant renouvellement d'autorisation du plan d'eau « La Chabraise ».

Recommandation

- Prescrire à minima une dérivation hydraulique ou, en cas d'enjeu piscicole avéré, une dérivation écologique
- Fournir l'étude pour la dérivation sous 1 an et laisser un délai de 5 ans pour la réalisation des travaux
- Adapter le débit de vidange au débit du cours d'eau afin d'éviter un hydrocurage
- Inscrire le suivi de ce plan d'eau au plan de contrôle de la MISEN (suivi des travaux, suivi du débit réservé...).

Ébreuil, le 11 mars 2016

Pascal ESTIER

Président de la CLE